



► Antilles-Guyane

Baisse de la cotisation d'allocations familiales : modalités déclaratives

Depuis le 1er janvier 2015, le taux de la cotisation patronale d'allocations familiales est passé de 5,25% à 3,45% pour les employeurs entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations patronales et dont la rémunération des salariés n'excède pas 1.6 fois le montant annuel du Smic.

Cette baisse de taux se traduit par :

- la baisse de la cotisation allocations familiales dans la majorité des codes types de personnel (CTP) intégrant cette cotisation,
- la création de 2 nouveaux codes types de personnel complémentaires.

Cette baisse de la cotisation d'allocations familiales a une incidence sur le taux d'exonération LODEOM.

Il convient donc, au regard de ces changements, de bien remplir votre déclaration Urssaf.

Pour vous y aider, rendez-vous sur le site internet de l'Urssaf (www.urssaf.fr), à la section « Exonération de cotisation LODEOM » pour les Employeurs.

En savoir plus sur :

<http://www.urssaf.fr>>Accueil>Outremer>Législations en ligne>Employeurs>Exonération de cotisations LODEOM

